

LE STATUT DE L'HOSPITALITE KANTIENNE A L'ERE DE LA MONDIALISATION : APPROCHE CRITIQUE ET PROSPECTIVE

Par

Serge MUTEKE KIBA

Chef de Travaux à l'Université Pédagogique Nationale

RESUME

L'hospitalité en tant que droit de l'étranger trouve son explication partant de l'état de nature, c'est-à-dire, d'une société de guerres, d'une société sans droit et sans loi. En réalité dans la présente réflexion, il est donc question de tenter de conférer à l'hospitalité kantienne un contenu qui soit plus adéquat et plus substantiel que celui de l'état de nature. A cet effet, dépassant les limites de la liberté humaine, les hostilités et les guerres, nous proposons de considérer la reconnaissance des droits dans l'état civil. Qu'en est-il de droit de l'homme lorsqu'il devient étranger ?

La réponse à cette question s'inscrit dans le cadre de l'hospitalité kantienne basée essentiellement sur le droit de visite. Le cosmopolitique kantien est-ce un appel à la mondialisation ? En tant que précurseur et défenseur de la mondialisation, Kant fonde le droit cosmopolitique sur la possession commune de la surface de la terre. Il veut fonder un Etat mondialisé sur l'unité, la justice et la liberté.

Comme relevé, l'hospitalité kantienne est pauvre parce qu'elle ne se limite qu'au simple droit de visite. Actuellement, avec l'ouverture optimale de la mondialisation, il n'est plus pertinent de réduire l'hospitalité à des considérations mineures. Elle doit s'enraciner dans la reconnaissance de l'autre dans son altérité. Il s'agit de l'hospitalité où l'étranger se réalise pleinement et potentiellement humain. Ainsi chaque Etat doit définir la politique de la jouissance des droits civils et politiques par les étrangers ayant vécu longtemps et contribué à son émergence.

Mots-clés : *Hospitalité, mondialisation, droit cosmopolitique, constitution républicaine, droit de visite, étranger, déverrouiller*

SUMMARY

Hospitality as a right of the stranger finds its explanation starting from the state of nature, that is, from a society of wars, from a society without law and without law. In fact, the present reflection is an attempt to give Kantian hospitality a content that is more adequate and substantial than that of the state of nature. To this end, going beyond the limits of human freedom, hostilities and wars, we propose to consider the recognition of rights in the civil state. What about the rights of man when he becomes a stranger?

The answer to this question lies within the framework of Kantian hospitality, which is essentially based on the right to visit. Is Kantian cosmopolitics a call for globalization? As a precursor and advocate of globalization, Kant bases cosmopolitical law on the common possession of the earth's surface. He wants to found a globalized state on unity, justice and freedom.

As noted, Kantian hospitality is poor because it is limited to the mere right of visit. Today, with the optimal openness of globalization, it is no longer relevant to reduce hospitality to minor considerations. It must be rooted in the recognition of the other in his otherness. It is a question of hospitality in which the foreigner is fully and potentially human. Thus, each State must define the policy for the enjoyment of civil and political rights by foreigners who have lived for a long time and contributed to its emergence.

Keywords: Hospitality, globalization, cosmopolitical law, republican constitution, visiting rights, foreign, unlock.

INTRODUCTION

A l'article III de son *Projet de paix perpétuelle* intitulé : « Le droit cosmopolitique doit se borner aux conditions d'une hospitalité universelle », Kant écrit ceci : « il s'agit dans cet article, comme dans le précédent, non pas de philanthropie, mais de droit ». ¹ Il importe là de saisir d'emblée la différence qu'il établit entre le droit et son hospitalité, quelles que soient les conditions d'une hospitalité universelle.

Poursuivant sa pensée, Kant précise que l'hospitalité signifie uniquement : « Le droit qu'a chaque étranger de ne pas être traité en ennemi dans le pays où il arrive ». ² Et, il ajoute : « on ne peut refuser de le recevoir, si le refus ne compromet point son existence, mais on ne peut pas agir hostilement contre lui, tant qu'il n'offense personne. Il n'est pas ici question de droit d'être reçu et admis au foyer domestique. L'existence de ce droit demande des conventions particulières ». ³ En d'autres termes, Kant présente l'hospitalité comme un droit, c'est-à-dire, comme une disposition exigible de la commune possession de la surface de la terre.

Il se dégage que l'hospitalité kantienne a un contenu très limité et très réduit dans l'espace. Elle consiste, seulement, à ne pas être traitée en ennemi. L'adverbe « seulement » signifie donc que l'étranger ne peut pas prétendre aux autres droits réservés aux autochtones, à l'instar des droits politiques et civils.

¹ E. KANT, *Essai philosophique sur la paix perpétuelle*, G. Fishbacher, Paris, 1880, p.33.

² *Ibid.*, p.23-24.

³ *Ibid.*, p.24.

Chauvier préconise à cet effet que l'étranger, n'a qu'un simple droit de visite et non de résidence. C'est un droit, écrit-il, qui repose sur ce qu'il appelle " un droit de visite ", mais n'enveloppe aucun droit d'installation ou de résidence ».⁴ Dans ce sens, il n'a même pas de droit, comme c'est le cas aujourd'hui, à un permis de travail, à une activité susceptible de s'étendre dans le temps qui nécessiterait le regroupement, par exemple, de sa famille. Or la mondialisation, à en croire Armand Mattelart, est « Ce puissant mouvement qui mène les sociétés humaines vers l'unification »⁵, c'est-à-dire à la cohabitation durable dans le temps et dans l'espace.

Comment, dès lors, concilier le minimalisme juridique de la conception kantienne de l'hospitalité avec la volonté unificatrice de l'humanité à l'ère de la mondialisation ? Comment, en d'autres termes, enrichir le concept kantien de l'hospitalité pour le rendre apte à l'évolution moderne des mœurs publiques, qui conduit de plus en plus à assumer l'indépendance des peuples et à accorder la jouissance des droits civils et politiques aux étrangers ?

Cette étude permet de revisiter, à nouveaux frais, les dispositions liées à l'immigration, à la mobilité des personnes humaines et des biens à travers le monde. En proscrivant des attitudes négatives telles que la xénophobie et le racisme, notre étude se veut donc une critique du minimalisme du concept kantien d'hospitalité.

Cet article s'articule autour de trois points essentiels :

- ✓ Le premier point sur le concept d'hospitalité : De l'état de nature à l'état civil universel ;
- ✓ Le deuxième point s'intitule : « Hospitalité et cosmopolitique kantien comme concepts précurseurs de la mondialisation » ;
- ✓ Le troisième analyse les limites de l'hospitalité kantienne face à la mondialisation et postule un droit politique universel dans le contexte mondial actuel.

I. CONCEPT D'HOSPITALITE : DE L'ETAT DE NATURE A UN ETAT CIVIL UNIVERSEL

I.1. Etat de nature

Parler de l'hospitalité dans la pensée kantienne, c'est l'aborder dans un cadre purement historique. L'hospitalité, supposée en tant que droit de l'étranger, trouve son explication partant de l'état de la nature, c'est-à-dire, d'une société de guerres, d'une société sans droit et sans loi.

⁴ S. CHAUVIER, *Du droit d'être étranger. Essai sur le concept kantien d'un droit cosmopolitique*, l'Harmattan, Paris, 1996, p.37.

⁵ A. MATTERLART, *Histoire de l'utopie planétaire. De la cité prophétique à la société globale*, Paris, éd. La découverte, 1999-2000, p.11.

L'état de nature est, en effet, un état de non-droit, un état de possibilité permanente de guerre. Le droit est né à partir des hostilités et guerres. Raison pour laquelle, Kant écrit : « Par la guerre, la nature contraint les peuples à se répandre dans toutes les régions habitables, même les plus inhospitalières ».⁶

Autrement dit, dans l'état de nature, les hommes sont dispersés et vivent dans une situation de désaccord, de discorde et de conflit. C'est un état de guerre, un état qui donne le prétexte de recommencer la guerre. Cette dernière ne connaît pas l'existence du droit.

Tout au long de *l'Essai sur la paix perpétuelle*, Kant souhaite opérer un passage très significatif de l'état de nature à l'état de droit. Il dit : « L'état de nature qui est anarchique doit être dépassé, transformé par l'Etat de droit ».⁷ Ce passage contient la promesse d'une paix perpétuelle et universelle. Parler de l'état de nature, c'est supposer se référer à une société où l'homme n'est pas caractérisé par le devoir (obligation), ni le droit.

L'état de nature représente, pour ce penseur allemand, « Un état d'hostilités et rivalités ».⁸ En effet, la nature ne crée pas l'homme pour la société. Le seul but qu'elle assigne à ses désirs, à ses efforts, c'est de garder la simplicité de l'état primitif. Le souci permanent de Kant est de voir l'homme sortir de l'état de nature, c'est-à-dire, d'éliminer l'état de guerre et faire de l'état civil, dans la légalité, ou l'état de droit, un devoir immédiat.

L'état de nature restaure et prépare la possibilité de l'établissement de l'état de droit. Sans l'état de nature, on ne parlerait pas de l'état de droit, ni de certaines organisations regroupant les membres d'une communauté. C'est la nature qui est à l'origine du droit en vue d'organiser la paix autour du genre humain.

Le droit détermine clairement l'essence de l'état civil. Toutefois, la nature semble être à l'origine du droit. L'absence de celui-ci crée la guerre à l'issue de laquelle, il y a l'établissement d'une paix perpétuelle. Voilà pourquoi, « La nature force à la paix d'une part, elle en est en ce sens garante. Elle y force par la guerre qui sanctionne toute relation dont le droit est absent. D'autre part, seule la règle de justice est capable du point de vue théorique, de servir de guide au politique qui agit sous l'influence de cet impératif kantien indispensable, il ne doit pas y avoir de guerre »⁹.

Il est donc question, dans la présente réflexion, de tenter de conférer à l'hospitalité kantienne un contenu qui soit plus adéquat et plus substantiel que

⁶ E. KANT, *Vers la paix perpétuelle*, traduction précédée d'une introduction historique et critique par Jean Dabbelay, P.U.F, Paris, 1958, p.29.

⁷ *Ibid.*, p.21

⁸ *Ibid.*, p.33

⁹ *Ibid.*, p.59.

celui de l'état de nature. A cet effet, dépassant les limites de la liberté humaine, les hostilités et les guerres, nous proposons de considérer la reconnaissance des droits dans l'état civil.

I.2. Etat civil

Sur ce point, il va être question non seulement de dire en quoi l'état civil se démarque-t-il de nature, montrer les avantages de l'état de droit et comment l'état civil prépare-t-il à l'hospitalité, mais aussi indiquer les formes de l'état civil en tant qu'état de droit. Mais avant d'y arriver, nous énonçons Leitmotiv qui institue l'état de droit.

I.2.1. Impératif créateur de l'état civil : tu dois sortir de l'état de nature pour accéder à un état de droit

L'état de nature est réfractaire à l'hospitalité et entretient le désordre et la guerre latente ou effective. L'état civil met fin à l'état de guerre. Il convient de noter que le problème conceptuel que Kant tient à résoudre est celui de la conceptualisation juridique d'un Etat. Or, dit Chauvier, le postulat de la raison juridique stipule : « Placé dans la relation d'une inévitable coexistence, avec tous les autres, tu dois sortir de cet état de nature pour accéder à un Etat juridique »¹⁰. Il s'agit d'une sortie de l'état de nature permettant aux citoyens de liberté garantie par la loi. D'où, il y a nécessité de mettre fin à l'état de nature entre les Etats belliqueux.

L'état civil s'appuie sur l'établissement du droit voire sur la force de la loi. Raison pour laquelle, sans l'élément d'obligation, sans la qualité étatique et par là, une autorité impérative, le congrès de paix des Etats, dit Habermas, « ne saurait prendre la forme d'un congrès permanent, et l'association volontaire ne saurait pas non plus prendre la forme durable d'une association permanente, mais restera attachée à des constellations d'intérêts instables »¹¹. En réalité, conformément à l'esprit du texte, Kant ne pense pas s'appuyer à une obligation juridique. Par contre, il lui faut se fier au seul engagement moral des gouvernements.

Il s'ensuit que l'état civil se fonde sur la reconnaissance de ce droit. C'est un état dont la force motrice s'exerce sur l'établissement des droits des citoyens actifs. Dans le même ordre d'idées, Kant cité par Habermas prouve la nécessité de s'accorder les qualités d'une bonne constitution : « Si l'alliance des peuples doit être une organisation non pas morale mais juridique, elle absolument besoin des qualités d'une bonne constitution »¹². Autrement dit, un état civil est doté d'un esprit républicain des citoyens dont le but est d'inciter la volonté

¹⁰ S. CHAUVIER, *Op.cit.*, p.19.

¹¹ E. KANT, cité par J. HABERMAS, *la paix perpétuelle. Le bicentenaire d'une idée kantienne*, Ed. du Cerf, Paris, 1996, p.21.

¹² *Ibid.*, p.23.

de lutter et de mourir pour le peuple de la patrie. C'est un Etat dont les principes de la constitution offrent des critères qui doivent évaluer publiquement la politique menée.

La jouissance des droits de la vie sociale ne peut se réaliser que dans l'abandon de l'état de nature. Ainsi l'état civil fait place à la raison. Et Kant, dans le projet de paix perpétuelle, poursuit un seul but, qui est celui de l'établissement et l'aboutissement de la doctrine du droit. L'état civil est un état de paix dont les conditions sont garanties par des lois. Qu'en est-il du droit de l'homme lorsqu'il devient étranger ? La réponse à cette question s'inscrit dans le domaine de l'hospitalité.

I.3. Cosmopolitique comme état d'hospitalité universelle chez Kant

Le cosmopolitique est le troisième et ultime figure de l'état civil ou de droit, état générateur de l'hospitalité.

La notion d'hospitalité généralement, fait allusion à l'étranger qui se retrouve en terre étrangère, à la race étrangère. C'est le fait de recevoir quelqu'un sous son toit, de le loger gratuitement. Pour Kant, elle est « le droit qu'a chaque étranger de ne pas être traité en ennemi dans le pays où il arrive »¹³. La définition kantienne de l'hospitalité paraît insuffisante. Il s'agit, pouvons-nous dire, non seulement du traitement en amitié, mais aussi de la reconnaissance des droits les plus fondamentaux de l'étranger.

L'hospitalité est directement liée à la constitution juridique du monde humain qui comporte une pluralité de peuples et une pluralité d'Etats distincts. Elle intervient sur un point capital : La question de l'étranger. C'est dans cette perspective que Kant estime que tout citoyen se doit être considéré comme sujet de droit mais à condition d'en respecter les limites intrinsèques du droit de visite.

Défendant les droits de visite de l'étranger, Kant ne souhaite pas que celui-ci soit puni tant qu'il n'offense personne. L'expression « On ne doit pas non plus agir hostilement contre l'étranger » prouve à suffisance que l'hospitalité kantienne prône le droit à la liberté de l'étranger sur un autre sol. Le droit assure donc la coexistence des libertés et, par conséquent, ne s'applique que là où l'on a affaire à des actes de liberté.

Ainsi, devenir empiriquement « Etranger », selon Kant, cité par Chauvier, « n'est possible que si l'Etat le permet »¹⁴. L'hospitalité kantienne prône le droit de ne pas être traité en ennemi dans le pays d'accueil. Autrement dit, l'Etranger possède le droit touristique et celui de tenter d'être en communauté avec tous.

¹³ *Ibid.*, p.107

¹⁴ S. CHAUVIER, *Op. Cit.*, p. 37.

Le droit de visiter les nations étrangères suppose le droit de devenir empiriquement étranger. Dans l'esprit de Kant, « le droit de visite est un maximum »¹⁵. Le philosophe allemand exclut la possibilité de résidence ou d'asile et ne la considère pas comme étant du « vrai droit ».

Son hospitalité s'arrête à la notion de visite. Dès lors, notre préoccupation fondamentale consiste à savoir quand s'arrêtera le temps de visite et commencera celui de l'installation ou de résidence.

Au vu de ce qui précède, si l'étranger a un droit de visite, il n'a selon Kant, aucun droit de résidence ou d'installation. La formule indéterminée « ne pas traiter l'étranger en ennemi » doit d'abord favoriser un climat de confiance ou des liens qui peuvent se créer entre communautés politiques, puis assurer aux visiteurs la possibilité réelle de vivre avec tous. C'est dans cette perspective que Ngoma Binda martèle en disant : « Il peut exclure d'agir de manière hostile à l'égard de l'étranger aussi longtemps qu'il ne vole pas les règles de bonne vie de la communauté qui l'accueille ».¹⁶

La constitution républicaine est un support de l'hospitalité en ce sens qu'elle tient compte de la liberté et de l'égalité de tous et fait de l'étranger un sujet de droit cosmopolitique.

II. HOSPITALITE ET COSMOPOLITIQUE KANTIENS COMME CONCEPTS PRECURSEURS DE LA MONDIALISATION

II.1 Sources kantiennes de la mondialisation

Le cosmopolitisme kantien, est-ce un appel à la mondialisation ? Le cosmopolitisme kantien traduit véritablement l'idée d'une mondialisation. La notion d'une « république universelle » revient essentiellement de la pensée cosmopolitique de Kant. Le souhait de maître de Königsberg est de « former ainsi un Etat des nations (civitas gentium) qui croisse insensiblement et finisse par embrasser tous les peuples de la terre »¹⁷. Kant veut fonder un Etat mondialisé sur l'unité, la justice et la liberté. Il conçoit l'idée d'un monde unique, une Fédération républicaine dont les membres exercent mutuellement et réciproquement les droits et les devoirs de liberté, d'égalité et de fraternité. Le concept « Etats-Unis du monde » évoque l'idée de la mondialisation qui traduit en Anglais « Worldson ». Il s'agit d'un héritage purement kantien.

Le rejet de l'autre constitue un des éléments de réponse à ces interrogations. Dans les articles définitifs d'un traité de paix perpétuelle entre les Etats, Kant

¹⁵ *Ibid.*, p. 38.

¹⁶ NGOMA BINDA, *La participation politique. Ethique civique et politique pour une culture de paix, de démocratie et de bonne gouvernance*, Ifep, Kinshasa, 2020, p.367.

¹⁷ E. KANT, *Essai philosophique sur la paix perpétuelle*, p.23

répond en ces termes : « Il faut donc que l'Etat de paix soit établi »¹⁸. Ici, le maître à penser recourt au droit d'égalité qui appartient à tous et chacun comme membre d'un Etat mondial. La vraie paix doit être universelle et mondiale, affirme-t-il.

En tant que précurseur et défenseur de la mondialisation, Kant fonde le droit cosmopolitique sur la possession commune de la surface de la terre. Il tient à expliciter clairement ce langage en disant que la forme sphérique de la terre et du monde symbolise l'unité, l'universalité. En d'autres termes, les hommes doivent se supporter les uns à côté des autres, puis l'un n'a pas plus de droit que l'autre. Ainsi, le maître de Königsberg plaide une constitution garantissant le droit des uns sans aucune exception. Il envisage également la possibilité de réaliser une fédération des Etats qui pourrait conduire à une paix perpétuelle.

Le cosmopolitisme kantien comporte les droits de la libre relation, de la circulation, du commerce libre et de la communication. Ce droit tient à l'égalité de toute personne établie dans un Etat. C'est dans cette perspective qu'il propose sa législation selon laquelle « Personne n'ayant originairement plus de droit qu'un autre sur une portion de la terre »¹⁹. Cet idéal semble un principe précurseur de la déclaration universelle des droits de l'homme. Il tient à instituer des lois issues d'une gouvernance mondiale, puis rapprocher l'espèce humaine en vue d'un droit commun sur la surface de la terre. Peut-on soutenir que cet idéal kantien, se rapproche du contexte actuel de la mondialisation ?

II.2. Mondialisation et ses réalités

Dans le sens strict, la gouvernance mondiale devrait poursuivre le seul but d'accorder aux pays pauvres des conditions de vie favorables afin qu'ils profitent des opportunités leur sont offertes. En réalité, reprend Abe : « Au lieu de juguler la pauvreté et les inégalités, c'est plutôt des barrières frontalières qui se dressent en matière d'octroi de visas, de fossé qui se creuse entre les riches décideurs et les pauvres qui ne prendront pas part à la chaîne des décisions et l'élimination des cultures des peuples dits économiquement et politiquement faibles au profit des riches qui imposent leurs cultures et même leurs désarrois contresens ou antivaleurs ».²⁰ La question des inégalités sociales préoccupe les sociétés mondiales. Les inégalités existent au niveau international et au niveau interne, c'est-à-dire entre les citoyens d'une même nation. Ainsi, Bitende Ntotila propose aux politiques de lutter contre les inégalités et de « Contribuer essentiellement à l'intégration des pauvres et des

¹⁸ *Ibid.*, p.12.

¹⁹ E. KANT, *Vers la paix perpétuelle*, p.107.

²⁰ M. ABE PANGULU : « L'impensé de la mondialisation. Quelles réponses face à la standardisation et au nivellement inique ». In *Annales de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Kinshasa* n°XVIII, Kinshasa, éd. René Descartes, 2018, p.123.

moins qualifiés dans le processus de croissance pour rendre compatibles solidarité nationale et solidarité internationale »²¹. Par mondialisation, les pays en développement sont supposés affaiblir les pays sous-développés par le renforcement des pressions inégalitaires du progrès technique.

La question des inégalités sociales se pose avec acuité durant la mondialisation. Une question fondamentale formulée par Bitende nécessite d'être posée : « La mondialisation aide-t-elle à rendre le monde plus égalitaire ou contribue-t-elle à enrichir les riches et à appauvrir les pauvres ? »²². Les réponses à cette question relèvent d'une divergence des tendances. Pour les unes, la mondialisation maintient les défavorisés dans une situation de pauvreté, de médiocrité voire de dépendance totale. Cette réalité accroît le niveau de vie de plus forts et affaiblit les défavorisés. Pour les autres, la mondialisation constitue une faveur, une réponse aux préoccupations majeures relatives au développement. En réalité, renchérit Bitende Ntotila: « Les inégalités des revenus sont plus criantes que jamais entre les riches et les pauvres de la planète »²³. Pour une mondialisation égalitaire, l'essentiel est de conforter la solidarité humaine et juguler la pauvreté et les inégalités sociales.

Par ailleurs, l'hospitalité est le seul facteur susceptible d'enraciner la gouvernance mondiale. Elle demeure l'accueil sans condition. Par conséquent, le droit de visite kantien sans droit de résidence limite la pure hospitalité.

III. LIMITES DE L'HOSPITALITE KANTIENNE FACE A LA MONDIALISATION

III.1. Limites de l'hospitalité kantienne

Ce point met en lumière les limites de la conception kantienne de l'hospitalité au regard du mouvement actuel de globalisation et de mondialisation.

Comme relevé, le concept d'hospitalité est très pauvre chez Kant parce qu'il ne se limite qu'au simple droit pour l'étranger de ne pas être considéré en ennemi partout où il arrive. Actuellement, avec l'ouverture optimale de la mondialisation, il n'est plus pertinent de réduire l'hospitalité à des considérations mineures.

Aujourd'hui, en effet, il doit être envisagé l'autorisation pour tout autre humain de résider sur tout l'espace humain. L'hospitalité doit être considérée comme un véritable droit humain. Elle doit être la plus ouverte possible. Cette

²¹ E. BITENDE NTOTILA, *La justice est-elle mondialisable*, L'Harmattan, Paris, 2011, p.36.

²² *Ibid.*, p.78.

²³ *Ibid.*, p.79.

intuition, nous la trouvons aussi chez Derrida, chez Chauvier, chez Levinas et chez tant d'autres auteurs.

A en croire Jacques Derrida, « cet article généreux est en effet limité par un grand nombre de conditions : l'hospitalité universelle y est seulement juridique et politique, elle n'accorde que le droit de visite et non le droit de résidence, elle n'engage que les citoyens des Etats et, malgré son caractère institutionnel, elle se fonde néanmoins sur un droit naturel, la commune possession de la surface ronde et finie de la terre sur laquelle les hommes ne peuvent se disperser à l'infini »²⁴.

L'hospitalité kantienne est limitative et s'inscrit dans la logique de la xénophobie, du racisme étant donné que son droit de visite exclut la possibilité de l'extrême reconnaissance du droit de l'autre voire de l'humanité. Il faut noter que sans droit de résidence, l'étranger s'expose à des barbaries et perd d'office ses droits les plus légitimes en tant que citoyen du monde. Schnapper écrit à ce sujet : « La xénophobie et le refus de l'autre ont toujours été exaspérés par les malheurs liés aux crises économiques. La dépolitisation au moins apparente des partis de gouvernement laisse au Front national le monopole d'un discours véritablement politique qui s'organise autour de la défense de l'identité française et du rejet des immigrés ».²⁵

Le droit de visite et celui d'asile seuls ne suffisent pas. L'étranger doit jouir de droit de résidence. Pour Kipupu : « On ne doit pas interdire à une personne dont la vie est menacée dans son pays d'origine, d'accéder dans un autre pays »²⁶. Le droit de visite évoqué par Kant restreint la possibilité d'ouverture optimale d'une mondialisation dignement humaine. Il n'envisage nullement l'effacement des frontières entre peuples.

Conditionner l'accueil de l'étranger au droit de visite consiste à réduire la jouissance des droits de l'autre. Kant ne devrait non seulement s'arrêter au droit de visite mais ouvrir la possibilité d'un droit de résidence avec toutes ses implications possibles. A cet effet, Derrida fustige l'hospitalité kantienne. Sa position reste soutenue par Manwelo qui dit : « Derrida dénonce cette jurisprudence kantienne qui caractérise le devoir d'hospitalité. Il fustige cette conception « politico-juridique de l'hospitalité »²⁷. Cette hospitalité kantienne ressemble à la mondialisation de l'indifférence, aux inégalités sociales, puis elle

²⁴ J. DERRIDA, *Adieu à Emmanuel Levinas*, Galilée, Paris, 1997, pp.155-156.

²⁵ D. SCHNAPPER, *L'Europe des immigrés*, éd. François Bourin, Paris, 1992, pp.40-41

²⁶ J. KIPUPU, « La question migratoire et l'inévitable éthique », in *Revue philosophique de Kimwenza*, n°15, Faculté de Philosophie Saint-Pierre Canisius, Université Loyola du Congo, RDC, 2021, p.19.

²⁷ P. MANWELO, « Crise migratoire : l'argument rawlsien », in *Revue philosophique de Kimwenza*, n°15, Faculté de Philosophie Saint-Pierre Canisius, Université Loyola du Congo, RDC, juin 2021, p. 38.

n'est pas à mesure de résoudre les difficultés relatives aux divergences tant culturelles, sociales que politiques.

Le droit de visite kantien prétend qualifier l'étranger d'un sujet de menace ou conquête d'espace. Raison pour laquelle, le droit de résidence ne se justifie pas chez lui. Autrement, surtout avec le terrorisme, la présence d'un étranger constitue un danger permanent. Pour Ngoma-Binda : « Toute arrivée chez soi, d'un étranger est généralement et immédiatement perçue comme une menace ou, tout au moins, comme une intrusion d'une certaine étrangeté dans son espace d'être et d'existence, il se développe chez le recevant, l'hôte volontaire et surtout involontaire, une réaction de curiosité, d'étonnement, souvent de méfiance et l'extrême, de mépris voire de rejet de l'autre »²⁸. Ainsi, l'hospitalité kantienne est conditionnelle en tant qu'elle impose à l'étranger une ligne des conduites. Ici, il évoque des comportements inhospitaliers des peuples comme les barbaresques et les bédouins arabes.

Le droit de visite est perçu dans l'entendement de Kant comme étant un maximum, ce qui est contraire à Chauvier. Pour celui-ci, le droit de visite est un minimum, car dit-il : « La position empirique de l'étranger n'est pas une position juridique. C'est d'abord ou ce doit être d'abord une position de droit »²⁹. Avec l'ouverture optimale de la mondialisation, tout arrivant dans un lieu est susceptible de jouir de tous les avantages humains.

L'hospitalité kantienne s'oppose à celles de Derrida et de Chauvier. Elle n'est pas ouverte à tous, endoctrinée dans un système politique, voire culturel. Ainsi, pour Derrida : « Il faut déconstruire ou déverrouiller ces restrictions pour construire l'hospitalité "autrement", pleinement »³⁰. Ici, l'Étranger ou l'Immigré doit jouir de tous les droits dignement et fondamentalement humains.

III.2. Des droits d'hospitalité ou d'immigration aux droits fondamentalement humains

Pour nous, la vraie hospitalité s'enracine dans la reconnaissance de l'autre dans son altérité. Il s'agit d'une hospitalité où l'étranger se réalise pleinement et potentiellement humain.

En voulant déverrouiller l'hospitalité kantienne, Derrida recourt à Levinas dont l'éthique milite en faveur des considérations humaines. Manwelo définit l'éthique de Levinas comme « Une éthique de l'homme à l'homme. Elle tient à une loi intérieure qui nous pousse à accueillir l'autre, de manière irrésistible, à

²⁸ S. CHAUVIER, *Op.cit.*, p.38

²⁹ NGOMA-BINDA, « Sur la question migratoire. Le courage d'accueillir l'étranger ou le défi d'une éthique de l'hospitalité universelle », in *Congo-Afrique*, n°520, Kinshasa, Décembre 2017, p.982.

³⁰ J. DERRIDA, *Cosmopolites de tous les pays, encore un effort*, Galilée, Paris, 1997, p.53.

prendre soin de l'autre, surtout quand ce dernier est en situation de détresse. Elle est appelée à une responsabilité totale »³¹. L'éthique lévinassienne constitue un devoir moral de responsabilité qui engage l'accueil de l'autre. L'étranger jouit du droit fondamental d'être accueilli chaleureusement. La présence de l'autre (étranger) relève de la responsabilité totale de l'accueillant. Ainsi le devoir d'hospitalité devient à la fois un impératif pour l'accueillant et un droit pour l'accueilli. Il s'ensuit que le droit d'hospitalité fait de l'Étranger un citoyen complet jouissant des droits fondamentaux d'une nation.

Dans la même perspective, la thèse soutenue par Rawls sur le principe d'égalité des chances à accorder à tous constitue l'une des réponses aux exigences pratiques de droit d'hospitalité. Pour lui, « Ce droit sert de droit commun d'une société juste des peuples bien ordonnés »³². Il tient à l'idée d'égalité des personnes. Ici, l'étranger est identifié à un défavorisé dont la position sociale n'est pas clairement définie.

Les droits d'hospitalité fondamentalement humains doivent s'étendre aux droits civils et politiques par les étrangers ayant vécu longtemps et contribué à l'émergence du pays. Chaque pays doit définir la politique de la jouissance des droits civils et politiques par les étrangers.

L'hospitalité constitue un devoir d'humanité étant donné qu'elle répond aux exigences de la réciprocité, de la réception et de la rencontre. Aux yeux de Grassi, « Ce concept a pour origine "hostis" qui veut dire, mettre au même niveau ou simplement égaliser. En conséquence, l'hospitalité est un geste de compensation, de mise à égalité, de protection dans un monde où l'étranger n'a pas de place »³³. Ici, l'hospitalité est perçue dans un contexte où le reçu et le recevant sont placés sur pied d'égalité et de réciprocité des devoirs et des droits de l'un envers l'autre. Ainsi, l'hospitalité est un don gratuit.

D'après Paluku Thaliwatheka « L'hospitalité est l'accueil qui brise les frontières infranchissables entre le moi et le toi »³⁴. La vraie hospitalité tient à briser les frontières entre l'accueillant et l'accueilli. Chez Derrida : « Autrui s'impose comme une exigence qui domine cette liberté et dès lors, comme plus originelles que tout ce qui se passe en moi »³⁵. L'hospitalité s'offre dans une attitude de réciprocité où l'accueilli se sent accueilli chez lui. Cet accueilli porte

³¹ P. MANWELO, *art. cit.*, p.38.

³² J. RAWLS, *Les droits des gens*, avant-propos par Bertrand Guillaume, commentaire de Stanley Hoffman, Esprit, Paris, 1996, p.55.

³³ M-C. GRASSI, *Hospitalité. Le livre de l'hospitalité*, Bayard, Paris, 2004, p.21

³⁴ V. PALUKU THALIWATHEKA, « Hospitalité comme devoir d'humanité. A la rencontre de l'autre/Étranger selon Jacques Derrida », in *Pensée Agissante*, Revue semestrielle de l'USAKIN, vol. 22, n°41-42, Janvier- Décembre 2014, p.70.

³⁵ J. DERRIDA, *Adieu à Emmanuel Levinas*, p.33.

un visage proprement humain comme moi. Un visage qui interpelle ma conscience, qui m'attire vers lui.

L'hospitalité inconditionnelle est une valeur fondamentalement humaine. A en croire, Ngoma-Binda : « Le courage d'accueillir l'autre est une vertu appelée à être maintenue et entretenue au nom de la nécessaire solidarité de l'humanité comme condition de survie et de vie possible pour chacun des habitants de la terre »³⁶. L'hospitalité s'entend ici comme droit et solidarité entre humains en vue d'une vie paisible.

Ngoma-Binda opte pour la reconnaissance de l'autre comme au-delà de la différence et de la distance, semblable à soi-même. L'étranger est accueilli même s'il ne s'annonce pas et la part qui lui est réservée équivaut à celle de recevant. Cette hospitalité est qualifiée de réciprocité anticipée. Pour bien percevoir le sens de réciprocité anticipée. Ngoma-Binda nous renvoie dans une vision pratique selon laquelle « C'est à tour de rôle, réciproquement, qu'on s'enduit l'huile de beauté sur le dos de son corps »³⁷. La réciprocité dans l'hospitalité peut se réaliser de façon médiate ou immédiate. Il s'agit d'un acte posé, imaginé, conçu en vue du futur.

L'hospitalité est un devoir de l'accueillant qui consiste à rendre aisée la vie de l'accueilli. Pour Levinas : « Le moi devant autrui est infiniment responsable »³⁸. L'accueillant doit répondre aux besoins fondamentaux de l'accueilli. Il devient, par ce fait, son responsable irremplaçable. Sa tâche consiste à rendre l'accueilli un être pleinement humain. Ici, la responsabilité pour autrui est une nécessité, une urgence susceptible de rendre meilleure sa vie.

La vraie hospitalité s'érige conformément au principe selon lequel l'étranger s'identifie à « Un être digne de respect et donc de reconnaissance comme un être humain semblable à soi-même »³⁹. Mes droits fondamentaux correspondent à ceux de l'étranger étant donné qu'il est semblable à moi-même. Il ressort de ce qui précède que l'accueillant et l'accueilli jouissent des droits et considérations équitables.

Par ailleurs, hormis son droit de visite qui réduit son hospitalité aux aspects rudimentaires, Kant est à la fois le Copernic de la philosophie et l'un des précurseurs de la vision mondialiste. En effet, sa théorie fondée essentiellement sur l'impératif catégorique traduit l'idée d'une mondialisation humanisante. Son impératif catégorique est un véritable principe de moralité, car il incite

³⁶ P. NGOMA-BINDA, *art. cit.*, p.983.

³⁷ *Ibid.*, p. 983

³⁸ E. LEVINAS, *Humanisme de l'autre homme*, Fata Morgana, Mont Pellier, 1972, p.50.

³⁹ P. NGOMA-BINDA, *Philosophie du droit politique pour l'Etat meilleur*, Presses de l'Université catholique du Congo, Kinshasa, 2022, p. 177

l'homme à reconnaître son semblable comme une personne digne de respect humaine ayant des devoirs et des droits vis-à-vis de la société. L'une des formules de l'impératif catégorique stipule : « Agis de telle sorte que tu traites l'humanité dans ta personne et dans celle d'autrui toujours comme une fin et jamais simplement comme un moyen »⁴⁰.

Kant montre à quel point l'homme doit être soucieux de respecter la personne humaine et de collaborer à la constitution progressive d'une société uniquement composée de personnes, d'individus égaux en dignité. La morale kantienne considère l'autre comme une nécessité réellement définie.

Kant prône une liberté mondialiste, visant le respect et la dignité de la personne humaine. En d'autres termes, si le monde tient aujourd'hui à reconnaître l'égalité juridique de tous les membres ainsi que le statut de la personne humaine, c'est parce que l'impératif catégorique kantien, dès le départ, ne s'est fondé sur aucun intérêt, il est inconditionnel et universel.

⁴⁰ E. KANT, *Fondements de la métaphysique des mœurs*, Traduit par Victor Delbós, Delagrave, Paris, 1959, p.150.

CONCLUSION

Notre but, dans le cadre de la présente étude, a été de répondre à la préoccupation de savoir comment le minimaliste juridique de la conception kantienne avec la volonté unificatrice de l'humanité à l'ère de la mondialisation et comment enrichir le concept kantien de l'hospitalité pour rendre apte à l'évolution des mœurs publiques, qui conduit de plus en plus à assumer l'interdépendance des peuples et à accorder la jouissance des droits civils et politiques aux étrangers.

Pour parvenir à cette fin, nous avons articulé nos présentes réflexions en trois points essentiels. Dans le premier point intitulé « Le concept d'hospitalité : De l'état de nature à un état civil universel », nous avons défini l'état de nature comme un état de non droit ou un état de guerre toujours possible. Il y règne une situation de non reconnaissance d'une existence juridique qui trancherait impartialement les infractions aux règles dans les relations entre les Etats. Ainsi, le souci permanent de Kant est-il de sortir de l'état de nature et faire de l'état civil ou l'état de droit, un devoir immédiat.

L'état civil, par ailleurs, met fin à la guerre. Ici, Kant tient à résoudre le problème de la conceptualisation juridique d'un état. Puisqu'il s'agit de la reconnaissance des droits, qu'en est-il des droits l'homme lorsqu'il devient étranger ?

La réponse à cette préoccupation nous a renvoyé au cosmopolitique comme état d'hospitalité universelle chez Kant. Cependant, l'hospitalité kantienne est minimaliste, en ce sens qu'elle ne repose que sur un droit de visite et n'enveloppe aucun droit de résidence.

Dans le deuxième point portant sur « L'hospitalité et le cosmopolitique kantien comme concepts fédérateurs de la mondialisation », nous avons exploité les sources kantienne de la mondialisation. En tant que précurseur de la mondialisation, Kant fonde le droit cosmopolitique sur la possession commune de la surface de la terre. La forme sphérique de la terre et du monde symbolise, selon lui, l'unité et l'universalité. Toutefois, la question des inégalités sociales persiste dans la mondialisation. Pour les uns, elle maintient les défavorisés dans une situation de pauvreté, de médiocrité voire de dépendance totale. Pour les autres, par contre, la mondialisation constitue une faveur, une réponse aux préoccupations relatives au développement.

Le troisième point est axé sur « Les limites de l'hospitalité kantienne face à la mondialisation ». Il révèle que l'hospitalité kantienne est restrictive, conditionnelle et s'inscrit dans la logique de la xénophobie, du racisme étant donné que son droit de visite exclut la possibilité de l'extrême reconnaissance des droits de l'autre et même de l'humanité. Repensant à nouveaux frais, les

propositions kantienne, nous suggérons que la considération de l'autre dans son altérité soit une nécessité permettant de renforcer, de manière judicieuse, les enjeux profonds des droits de l'homme. La présence de l'autre relève de la responsabilité totale de l'accueillant.

Les droits de l'hospitalité fondamentalement humains doivent s'élargir aux droits civils et politiques par les étrangers ayant vécu longtemps et contribué à l'émergence du pays. Toutefois, hormis la modicité de son droit de visite qui réduit son hospitalité aux aspects rudimentaires, Kant demeure, à la fois le Copernic de la philosophie et l'un des précurseurs de la vision mondialiste. Si le monde tient aujourd'hui à reconnaître l'égalité juridique de tout homme ainsi que le statut de la personne humaine, c'est parce que dès le départ, l'impératif catégorique kantien ne s'est fondé sur aucun intérêt, il est inconditionnel et universel. Ainsi, constitue-t-il une référence monumentale de la déclaration universelle des droits de l'homme.

BIBLIOGRAPHIE SELECTIVE

- ABE PANGULU, M., « L'impensé de la mondialisation. Quelles réponses face à la standardisation et nivellement inique », in *Annales de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Kinshasa*, n°XVIII, éd. René Descartes, Kinshasa, 2018, pp.123-137.
- BITENDE NTOTILA, E., *La justice est-elle mondialisable ?*, L'Harmattan, Paris, 2011, 606 pages.
- CHAUVIER, S., *Du droit d'être étranger. Essai sur le concept kantien d'un droit cosmopolitique*, L'Harmattan, Paris, 1996, 222 pages.
- DERRIDA, J., *Cosmopolites de tous les pays, encore un effort*, Galilée, Paris, 1997, 64 pages.
- DERRIDA, J., *Adieu à Emmanuel Levinas*, Paris, Galilée, 1997, 211 pages.
- GRASSI, M-C, *L'hospitalité. Le livre de l'hospitalité*, Esprit, Paris, 1996, 1600 pages.
- HABERMAS, J., *La paix perpétuelle. Bicentaire d'une idée kantienne*, Ed. du Cerf, Paris, 1996, 121 pages.
- KANT, E., *Essai philosophique vers la paix perpétuelle*, G. Fishbacher, Paris, 1880, 65 pages.
- KANT, E., *Fondements de la métaphysique des mœurs*, traduit par Victor Delbos, Delagrave, Paris, 1959, 196 pages.
- KANT, E., *Vers la paix perpétuelle*, traduction précédée d'une introduction historique et critique par Jean DABBELAY, P.U.F, Paris, 1958, 188 pages.
- KIPUPU, J., « La question migratoire et l'inévitable éthique », in *Revue philosophique de Kimwenza*, n°15, Faculté de Philosophie Saint-Pierre Canisius, Université Loyola du Congo, RDC, 2021, pp.13-32.
- LEVINAS, E., *Humanisme de l'autre homme*, Fata Morgana, Mont Pellier, 1972, 122 pages.
- MANWELO, P., « Crise migratoire : L'argument rawlsien », in *Revue philosophique de Kimwenza*, n°15, Faculté de Philosophie Saint-Pierre Canisius, Université Loyola du Congo, RDC, 2021, pp.33-49
- MATTELART, A., *Histoire de l'utopie planétaire. De la cité prophétique à la société globale*, éd. La découverte, Paris, 1999-2000, 431 pages.
- NGOMA BINDA, P., « Sur la question migratoire. Le courage d'accueillir l'étranger ou le défi d'une éthique de l'hospitalité universelle », in *Congo-Afrique*, n°520, Kinshasa, 2017, pp.981-992
- NGOMA BINDA, P., *La participation politique. Ethique civique et politique pour une culture de la paix, de démocratie et de bonne gouvernance*, Kinshasa, IFEP, 2005, 589 pages.
- NGOMA BINDA, P., *Philosophie du droit politique pour l'Etat le meilleur*, Presses de l'Université Catholique du Congo, Kinshasa, 2022, 368 pages.

- PALUKU Thaliwathaka, V., « *Hospitalité comme devoir d'humanité. A la rencontre de l'autre/Etranger selon Jacques Derrida* », in *Pensée Agissante*, Revue semestrielle de l'Usakin, vol. 22, n°41-42, Jean-déc. 2014, pp.65-79.
- RAWLS, J., *Les droits des gens*, Avant-propos par Bertrand Guillaume, commentaire de Stanley Hoffman, Esprit, Paris, 1996, 129 pages.
- SCHANAPPER, D., *L'Europe des Immigrés*, éd. François Bourin, Paris, 1992, 196 pages.